

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 18 avril 2023

N° 19/2023

Convention avec
Niort Agglomération
pour l'organisation
du festival la 5^{ème}
saison

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Raphaèle GONTIER, Thierry BOISSINOT, Patrick MOULINEAU, Christian PINEAU, Olivier TRAVEL, Sophia AUGER, Thomas BEVILLE, Virginie MARTINS, Annie GUILBERT Isabelle PIDOUX

Excusées avec pouvoirs : Jean-Luc CHARTIER pouvoir à Lucy MOREAU, Fabienne THORRÉE pouvoir à Virginie MARTINS Guillaume PORCHET pouvoir à Annie GUILBERT.

Excusées sans pouvoir : Paul VOUHÉ, Didier DAVID, Céline PAILLAT, Sandra SAUVAGE, Marine SACRÉ.

Secrétaire de séance : Olivier TRAVEL

Date de convocation : 14 avril 2023

Date d'affichage : 19 avril 2023

Conseillers en exercice :	19
Présents :	11
Excusés :	08
Pouvoirs :	03
Votants :	14

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,



Lucy MOREAU

Transmission au contrôle de légalité le .

Accusé de réception en préfecture 079-217903517-20230418-19-2023-DE Date de télétransmission : 26/04/2023 Date de réception préfecture : 26/04/2023

N° 19 : Convention avec Niort Agglomération pour l'organisation du festival la 5^{ème} saison.

La commune sollicite sa participation au festival l'agglomération la 5^{ème} saison. Une convention définit les modalités d'organisation et de financement de cette participation.

Olivier TRAVEL présente les termes proposés de cette convention :

Le spectacle BOB TRANSPORT EN TOUT GENRE de la compagnie L'ARBRE A VACHE se déroulera le 8 juin.

La commune prend en charge le bon déroulement de ce spectacle.

L'agglomération assure la maîtrise de la programmation artistique et avance les dépenses de diffusion, d'animation et de médiation.

La commune reverse ensuite à Niort Agglomération une partie des frais engagés à hauteur de 50 % (dépenses de Niort Agglo plafonnées à 3 000 Euros par projet).

Un état des sommes dues sera dressé par Niort Agglo ainsi que les factures acquittées pour l'ensemble des charges directes - et transmis à la commune.

Les supports de communication seront transmis par Niort Agglo à la commune qui se chargera de les diffuser.

Le conseil accepte et autorise le maire à signer la convention correspondante avec Niort Agglomération.

Le Conseil Municipal décide après délibérations, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de valider ce partenariat ainsi que la convention et d'autoriser le maire à signer la convention.

Le secrétaire de séance,

Olivier TRAVEL



Le maire,

Lucy MOREAU

